

Principes directeurs concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur

Le CPIS et ses sous-comités encouragent la diffusion et l'échange d'information concernant leurs activités et souhaitent collaborer avec les personnes intéressées à mener des initiatives ou partenariats en ce sens. Les principes directeurs qui suivent visent à favoriser la transparence des relations entre le CPIS et toute personne souhaitant entreprendre de telles activités.

Publications du CPIS

- Les travaux compilés par le CPIS et ses sous-comités sont publiés par le CPIS en tant que monographies ou rapports techniques potentiellement assortis d'un numéro ISBN. De tels documents devraient comporter la mention « *Rédigé pour le CPIS, ce document ne représente pas nécessairement l'opinion du CPIS.* » La section de remerciement doit être définie par le sous-comité concerné et peut identifier, par exemple, des consultants, des membres de comités ainsi que les projets pertinents du CPIS.
- Toutes les données recueillies au nom du CPIS ou de ses sous-comités demeurent la propriété du CPIS. Aucun consultant ou sous-traitant oeuvrant au nom d'un sous-comité n'est propriétaire des données qui y sont associées et n'a le droit de publier les travaux concernés de manière indépendante.
- Les personnes qui souhaitent publier ou présenter des travaux effectués dans le cadre de sous-comités du CPIS (c.-à-d. qui requièrent des données initialement recueillies au nom du CPIS) doivent d'abord recevoir du CPIS et des responsables des projets concernés la permission écrite d'accéder aux données pour usage individuel ou collectif. Le CPIS invite toute personne concernée à en discuter avant de commencer des travaux dans le cadre du consortium.
- Les personnes qui envisagent de rédiger un travail académique utilisant des données issues de travaux effectués dans le cadre du CPIS doivent également informer les sous-comités pertinents avant d'en commencer l'exécution. L'auteur principal et les co-auteurs doivent préciser leurs intentions concernant le document visé et l'ordre d'attribution doit être déterminé en conséquence.
- Ces principes directeurs sont destinés à être mis en application avec les directives fournies aux auteurs dans la stratégie de diffusion de l'information du CPIS [CIHC Dissemination Strategy, (Appendix E – Part A: Guidelines on Authorship of Abstracts, Presentations, Papers, p 92-96 <http://www.cihc.ca/about/partnershipske.html>)].

Publications indépendantes du CPIS

- Les publications indépendantes du CPIS sont celles qui ne requièrent pas d'accéder à des données originales recueillies pour le CPIS ou d'en faire usage. Le CPIS encourage les membres des sous-comités, les consultants et autres personnes concernées à faire référence aux monographies du CPIS dans leurs publications étant donné que ces monographies sont accessibles sur le site web du CPIS. Les normes habituelles en matière de plagiat s'appliquent.